REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-JODARD

Dossier numéro :AT04224124A0002

Déposé le : 28/05/2024 **Complété le** :
Demandé par : Commune de Saint-Jodard représentée par M. RORY Dominique
Adresse des travaux : ROUTE de NEULISE
42590 SAINT-JODARD
Opération : CONSTRUCTION d'un ESPACE MULTISERVICES : Mairie, Agence Postale, Salle des fêtes - Restaurant scolaire
Catégorie : **4ème - Type : L - W - N**

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Au titre du code de la construction et de l'habitation

Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Le Maire de SAINT-JODARD ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L 122-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Roanne du 09/07/2024, ci joint ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale de Sécurité de l'arrondissement de Roanne du 06/08/2024, ci joint ;

ACCORDE L'AUTORISATION

Article Unlque

L'Autorisation de travaux est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Prescriptions Sécurité incendie : Les prescriptions émises par la Commission consultative départementale de Sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe)

- Prescriptions Accessibilité : Les prescriptions émises par la Commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe)

SAINT-JODARD, le 12/08/2024
Le Maire au nom de l'Etat
Dominique RORY

MAIRIE DE SAINT-JODARD LOIRE

Notifiée le : Remis en main propre 15/10/2024

La présente autorisation délivrée au nom de l'Etat, pour ce qui concerne l'accessibilité, et au nom de la Commune, pour ce qui concerne la sécurité.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.